

Privilège—M. Oberle

M. Lawrence: Madame la Présidente, dans ce cas, je crois que, par courtoisie pour le ministre, si vous n'y voyez pas d'inconvénient et si je ne lèse les droits de personne en ce qui concerne ma question de privilège, je préférerais attendre que le ministre soit présent.

Mme le Président: A la guise du député.

La prochaine question de privilège à figurer à l'ordre du jour est celle du député de Prince George-Peace River (M. Oberle).

M. OBERLE—LE RESPECT DES OBLIGATIONS MINISTÉRIELLES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame la Présidente, je vous ai, moi aussi, donné avis ce matin que j'avais l'intention de soulever une question de privilège du fait qu'un ministre de la Couronne s'était soustrait aux responsabilités qui lui incombent en vertu d'une loi adoptée par le présent Parlement. Je veux parler des obligations que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est légalement tenu d'assumer dans le cadre de l'accord de la Baie James et du nord du Québec.

Voici ce que dit la loi à cet égard:

10. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doit, dans les soixante jours qui suivent le 1^{er} janvier de chaque année entre les années 1978 et 1998 inclusivement, présenter à la Chambre des communes un rapport sur l'application de la présente loi pendant la période écoulée.

Si je soulève maintenant cette question de privilège, c'est parce que, des membres des associations autochtones du nord du Québec qui sont directement touchés par l'accord en question ont comparu, au cours des derniers jours, au comité permanent.

● (1540)

Le règlement des revendications territoriales des autochtones de la baie James et du Nord québécois n'était pas un règlement ordinaire. Il est considéré comme le règlement le plus avantageux auquel on soit jamais parvenu au Canada. Je peux voir ici même de nombreux députés qui siégeaient à la Chambre et au comité lorsque cet accord a été signé en 1977.

Conscients du traitement que l'on avait réservé aux autochtones depuis plus de 100 ans au Canada, les députés de l'opposition voulaient à l'époque s'assurer que le règlement, qui allait servir de modèle et constituer un précédent pour tous les règlements à suivre, serait un document dont nous pourrions tous être fiers. Nous voulions que cet accord soit respecté par toutes les parties. C'est pourquoi nous avons tenu à l'époque à ce que le ministre, qui était responsable des populations visées par le règlement, rende compte chaque année de la situation au Parlement. Le ministre est directement responsable des populations autochtones. Il ne peut se décharger de ses responsabilités sur un gouvernement provincial ou sur un organisme quelconque. Il est le protecteur des droits des peuples autochtones du Canada.

Nous voulions être certains que les dispositions du règlement qui avait été négocié et signé de bonne foi seraient respectées. C'est pourquoi le député de Moose Jaw (M. Neil) présenta une motion pour que le règlement oblige le ministre des Affaires indiennes à rendre compte à la Chambre une fois par an de l'application du règlement.

Le ministre a déposé à la Chambre son premier rapport, celui de 1980, en novembre dernier seulement. Par contre, nous n'avons eu aucune nouvelle du rapport pour l'année 1978, pas plus d'ailleurs que du rapport pour 1979.

M. Chénier: Vous étiez au gouvernement alors.

M. Oberle: Le rapport pour l'année 1980 a été déposé avec huit mois de retard. Il y a aujourd'hui 86 jours que l'année 1981 est commencée et le ministre n'a pas encore déposé son rapport annuel.

Le règlement a été à ce point transgressé et son application a été si négligée que les autochtones sont venus à Ottawa pour rencontrer le ministre et témoigner devant le comité permanent. Ils nous ont cité des cas absolument incroyables. Ils nous ont dit que leurs enfants mouraient de diverses maladies parce que le gouvernement se déchargeait de sa responsabilité en matière de santé comme en matière d'enseignement en déclarant que ce n'était pas à lui d'assumer ces services d'après le règlement. Par contre, il garde les crédits nécessaires pour la création des services de santé et des écoles.

A cause de cela, le député de Caribou-Chilcotin (M. Greenaway) a invité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) à prendre une initiative quelconque et lui a rappelé que son ministère était encore responsable de ces questions. Il lui a signalé que dix jeunes enfants étaient morts dans la région à cause des conditions insalubres qui s'expliquaient par le fait que l'accord conclu en toute bonne foi par les autochtones n'avait pas été respecté. Ces enfants sont morts parce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas signalé l'existence de ces conditions à la Chambre comme il aurait dû le faire selon la loi.

Cette situation est tellement défavorable que le président du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, le député de Cochrane (M. Penner), a déclaré ce qui suit à la presse hier soir, comme on peut le voir dans le numéro du 27 mars du *Globe and Mail*:

Il est stupide de consacrer beaucoup de temps et d'argent à enquêter sur des problèmes s'il est impossible de présenter des recommandations au Parlement. Cela mettra peut-être les choses en branle et aidera peut-être à améliorer le processus de mise en œuvre.

Le député a déclaré que les membres du comité ne sont pas divisés en fonction de leur appartenance à un parti comme c'est le cas pour la plupart des autres comités. Il a bien raison. Tous les membres du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, y compris les ministériels, ont accepté hier soir de siéger à huis clos pour trouver un moyen de mettre le public au courant de ce qui se passe dans le nord du Québec dans le cadre de cette entente. L'article poursuit:

«La plupart des députés ont le sentiment de se battre contre les bureaucrates du ministère des Affaires indiennes,» a-t-il ajouté.

M. Warren Allmand, député libéral de Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal, et ancien ministre des Affaires indiennes, a déclaré que c'était peut-être la première fois que tous les membres d'un comité avaient des convictions assez fortes sur une question pour contourner le Parlement.

Les Inuit, qui soutiennent que l'accord sur la baie James est valable, veulent que le gouvernement fédéral et le Québec assument les frais de mise en vigueur.

Dans le cadre de l'entente, les 6,500 Cris et les 5,200 Inuit ou Esquimaux du Québec ont cédé leurs droits à la moitié de la province afin que le Québec...

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train de débattre une question, et il le sait. Si je le laisse continuer il lira tout le rapport à la Chambre. Je ne puis permettre cela. Il n'a pas encore démontré qu'il avait une raison valable à première vue d'invoquer la question de privilège. Je le prie d'essayer de me le démontrer.